



Centre de Ressources Autisme
Ile-de-France

Christine Verzat
Albatros Job Coaching Asperger
Parent témoin

et

Michael Chocron
Psychologue au Centre Françoise Grémy
Docteur en psychologie clinique de l'Université Paris 13-SPC

FORMATION DES AIDANTS

LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUES

Action de type 2

27 rue de Rambouillet - 75012 Paris

Tel : 01 49 28 54 20 - Fax : 01 49 28 54 21 Site : www.craif.org ✉ : contact@craif.org

Les Mesures de Protection Juridique

Pourquoi demander une mesure ?

« une personne **majeure** ayant besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile :
du fait de l'altération de ses facultés mentales,
ou lorsque qu'elle est physiquement incapable d'exprimer sa volonté »

fiche pratique de service-public.fr, 03/03/2015.

- Passage de la majorité à 18 ans
- Personne en position de vulnérabilité
- Difficulté à la compréhension du fonctionnement administratif (aspects spécifiques à l'autisme)
- Besoin d'aide sur la gestion de son budget et de son patrimoine

Les Mesures de Protection Juridique

De quoi parle-t-on : Tutelle

Une personne protégée par une tutelle prend seule les décisions relatives à sa personne (exemple : changer d'emploi, lieu de résidence, relation personnelle...) dans la mesure où son état le permet.

Elle n'entraîne pas la privation de l'autorité parentale.

Intervention du tuteur

- Le tuteur peut prendre les mesures de protection nécessaires pour mettre fin au danger que, du fait de son comportement, le majeur ferait courir à lui-même. Il en informe le juge.
- Aide pour les actes administratifs (demande MDPH, renouvellement papiers...)
- Administration des biens (exemple : travaux d'entretiens du logement)
- Une fois par an : État des dépenses/achats de la personnes protégées

Intervention du juge ou du conseil de famille

- Mariage, actes de dispositions (cession d'une partie de patrimoine), donation
- Dépenses importantes
- Décision sur le logement principal de la personne protégée

Les Mesures de Protection Juridique

De quoi parle-t-on : Curatelle

Curatelle simple

- La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.
- En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (actes de disposition, qui engage le patrimoine). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.

Curatelle renforcée

- Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

Curatelle aménagée

- Le juge énumère, les actes que la personne peut faire seule ou non.

Les Mesures de Protection Juridique

À quel moment demander une mesure de protection ?

À tout moment

- Au moment du passage à la majorité (nécessité d'anticiper une année à l'avance)
- Avant l'entrée en institution adulte
- Avant l'entrée dans le monde du travail

Les Mesures de Protection Juridique

Comment demander une mesure de protection ?

- Remplir formulaire : cerfa n°15424*01 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42169>)
 - Certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne (visite chez un médecin habilité par le préfet, liste auprès du tribunal)
 - Identité de la personne à protéger
 - Énoncé des faits qui appellent cette protection
-
- ✓ Demande à adresser aux juges des tutelles du tribunal d'instance du lieu de résidence du majeur à protéger
 - ✓ Demande faite par la personne elle-même, famille (les parents, frères et sœurs, grands-parents) ou un professionnel

Les Mesures de Protection Juridique

Qui peut exercer la mesure de protection juridique ?

- **Tuteur** (membre de la famille ou un proche choisit par le juge, un organisme de tutelle ou un indépendant)
- **Conseil de famille** qui désigne le tuteur
- Organisation de la passation de la tutelle possible

Les Mesures de Protection Juridique

Qui peut m'accompagner dans cette démarche ?

Besoin d'une aide spécifique, habituellement assuré par **un(e) assistant(e) de service social**

- Professionnels de l'institution d'accompagnement
 - Collège, lycée et université
 - **Mairie de la ville**
 - Associations de familles (UNAPEI)
- Notaires, banquiers, avocats, permanences gratuites